

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 08 Janvier 2024 à 20 heures 00 minutes  
Salle de la Mairie

Quorum : 8

Présents : Mme Michelle THEVENIN, Mme Sonia TISSIER, Mme Annie BONDOUX, M. Marc MONNIER, M. Yoann PERNOLLET, M. Jean-Luc PACAUD, M. Didier COCHIN, Mme Elisabeth PETITEAU, Mme Séverine FERRANDON, M. Mickaël LAURENT, M. Christian PELTIER, M. Philippe FAULCONNIER, M. Jacques FERRANDON, Mme Valérie PILORGE

Excusés : M. Daniel BETTENCOURT

Pouvoir :

Secrétaire de séance : **M. Yoann PERNOLLET**

## **Election du Maire :**

### **- Présidence de l'assemblée :**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel des membres du conseil, a dénombré 14 (Quatorze) conseillers présents, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **- Constitution du bureau :**

Le conseil municipal a désigné deux (2) assesseurs : Mme Sonia TISSIER et M. Marc MONNIER.

### **- Déroulement de chaque tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins

de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du Code Electoral).

**- résultats du premier tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :		14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) :	0	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) :	4	
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) :	10	
f. Majorité absolue :	6	

Ont obtenu :

<b>M. Philippe FAULCONNIER :</b>	<b>Neuf</b>	<b>9</b>
<b>M. Mickaël LAURENT</b>	<b>Un</b>	<b>1</b>

**- proclamation de l'élection du maire :**

M. Philippe FAULCONNIER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**Election des adjoints :**

Sous la présidence de M. Philippe FAULCONNIER, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

**- Election du premier adjoint :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :		14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) :	0	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) :	2	
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) :	12	
f. Majorité absolue :	7	

Ont obtenu :

<b>M. Mickaël LAURENT :</b>	<b>Douze</b>	<b>12</b>
-----------------------------	--------------	-----------

**3.1.1. Proclamation de l'élection du premier adjoint :**

M. Mickaël LAURENT a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

**- Election du deuxième adjoint :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :		14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) :	0	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) :	1	
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) :	13	
f. Majorité absolue :	7	

Ont obtenu :

**Mme Annie BONDOUX : Treize 13**

**- Proclamation de l'élection du deuxième adjoint :**

Mme Annie BONDOUX a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installé.

**- Election du troisième adjoint :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :		14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) :	0	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) :	3	
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) :	11	
f. Majorité absolue :	6	

Ont obtenu :

**Mme Valérie PILORGE : Onze 11**

**- Proclamation de l'élection du troisième adjoint :**

Mme Valérie PILORGE a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

**Délibération n° 2024 – 01 :**

**Installation des commissions communales :**

Les grandes commissions communales suivantes sont proposées par le maire au vote de l'assemblée :

**- commission « Affaires scolaires et périscolaires »**

Composée de Valérie PILORGE, Elisabeth PETITEAU, Michelle THEVENIN, Mickaël LAURENT

**- commission « Travaux »**

Composée de Annie BONDOUX, Marc MONNIER, Daniel BETTENCOURT, Christian PELTIER, Jean-Luc PACAUD

**- commission « Finances »**

Composée de Annie BONDOUX, Mickaël LAURENT, Valérie PILORGE, Jacques FERRANDON et Christian PELTIER

- commission « Communication »

Composée de Annie BONDOUX, Elisabeth PETITEAU, Séverine FERRANDON, Marc MONNIER, Yoann PERNOLLET, Mickaël LAURENT, Christian PELTIER

Le maire est membre de droit de toutes les commissions.

La composition des quatre commissions est acceptée à l'unanimité.

**Délibération n° 2024 – 02 :**  
**Commission « Appel d'offres »**

Il est procédé à l'élection à main levée (avec l'accord unanime de l'assemblée) de la commission d'appel d'offres :

Désignation des membres titulaires de la commission d'appels d'offres (le maire étant titulaire de droit) :

Ont obtenu :

<b>M. Jean-Luc PACAUD :</b>	<b>quatorze</b>	<b>14</b>
<b>M. Jacques FERRANDON :</b>	<b>quatorze</b>	<b>14</b>
<b>Mme Annie BONDOUX :</b>	<b>quatorze</b>	<b>14</b>

**MM. PACAUD, FERRANDON et Mme BONDOUX, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin ont été proclamés élus titulaires de la commission d'appel d'offres.**

Désignation des membres suppléants :

Il est décidé à l'unanimité de conserver les membres suppléants qui avaient été nommés le 27 mai 2020

**MM. MONNIER, LAURENT et PELTIER restent élus suppléants de la commission d'appel d'offres.**

**Délibération n° 2024 – 03 :**  
**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**

M. le Maire propose de fixer le nombre des membres du CCAS à **8 (4 élus et 4 membres extérieurs)**, et de nommer, au sein du conseil municipal :

- le maire, es qualité
- + 4 élus :
- Mme Sonia TISSIER
- Mme Séverine FERRANDON
- Mme Michelle THEVENIN
- M. Marc MONNIER

Les 4 autres membres, extérieurs au conseil municipal, sont ceux qui avaient été nommés lors de la précédente élection.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

**Délibération n° 2024 – 04 :**

**Nomination des représentants de la commune auprès du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Châtel-Lafeline-Meillard-Treban :**

M. le Maire propose de nommer les représentants suivants :

Titulaires :

Mme Valérie PILORGE  
M. Mickaël LAURENT

Suppléants :

Mme Elisabeth PETITEAU  
Mme Michelle THEVENIN

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

**Délibération n° 2024 – 05 :**

**Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués :**

M. le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnité de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la demande du Maire en date de ce jour, de fixer pour lui-même des indemnités de fonction inférieures au barème fixant les montants bruts maximum des indemnités pour le maire et les adjoints des communes de 500 à 999 habitants, soit 1 646.62 € brut pour les maires (40.3 % de l'indice 1027) et environ 437.19 € brut pour les adjoints (10.7 % de l'indice 1027).

Le maire propose de plafonner son indemnité à 31 % de l'indice 1027, de fixer le montant des indemnités des adjoints à 6 % de l'indice 1027, et celui des conseillers délégués à 3 % de l'indice 1027.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'attribuer une indemnité égale à 31 % de l'indice 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique à M. le Maire, une indemnité égale à 6.00 % de ce barème pour les trois adjoints, et à 3 % de ce barème pour les conseillers délégués.

Les indemnités susvisées seront versées à partir du 9 janvier 2024.

Un tableau récapitulatif des bénéficiaires sera annexé à la présente délibération.

- **PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas le montant global de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux prévu par les dispositions du code général des collectivités territoriales.
- **INDIQUE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

**Annexe à la délibération n° 2024 – 05 :**

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

ARRONDISSEMENT DE MOULINS  
COLLECTIVITE DE CHATEL DE NEUVRE  
POPULATION TOTALE : 561

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
FAULCONNIER Philippe	31	1 266.63 €

Indemnités des adjoints et / ou conseillers municipaux :

Nom et prénom du bénéficiaire	Qualité (adjoint, conseiller municipal délégué, conseiller municipal)	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
LAURENT Mickaël	1 <sup>er</sup> adjoint	6	245.15 €
BONDOUX Annie	2 <sup>e</sup> adjoint	6	245.15 €
PILORGE Valérie	3 <sup>e</sup> adjoint	6	245.15 €
MONNIER Marc	Conseiller municipal délégué au patrimoine immobilier communal	3	122.58 €
TISSIER Sonia	Conseiller municipal délégué auprès des associations	3	122.58 €
THEVENIN Michelle	Conseiller municipal délégué aux affaires sociales, animations du CCAS, relations avec le service d'aides à domicile, suivi des personnes vulnérables....	3	122.58 €

Cachet, date et signature de la collectivité :

## **Délibération n° 2024 – 06 :**

### **Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. De fixer, dans les limites de 1 000.00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5—1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
5. De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
8. De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600.00 €
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
13. D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle – cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions

14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € par sinistre
15. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000.00 € par année civile
17. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
19. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 15 000.00 € HT

Le Secrétaire de séance,

Fait à CHATEL-DE-NEUVRE  
Le Maire,